



Luxembourg, le 30 janvier 2017

CONSEIL CONSULTATIF DE JUGES EUROPÉENS (CCJE)

Questionnaire pour la préparation de l'Avis No. 20 (2017) du CCJE :

“Le rôle des tribunaux dans l'application uniforme du droit”

1. Le concept d'application uniforme du droit

- 1.1 Existe-t-il dans votre pays un concept d'application uniforme du droit? Est-il formel, établie au niveau de la Constitution et/ou de la législation, ou plutôt informel, discuté et établi à différents niveaux et appliqué dans la pratique par une compréhension commune? Est-ce une combinaison des deux approches, dans une mesure variable?

Non

- 1.2 Comment le concept de l'application uniforme du droit est compris dans votre pays? Est-il compris comme:

- l'adoption, au niveau législatif, d'une législation cohérente;
- les pratiques uniformes des institutions exécutives et des organismes d'application de la loi;
- la jurisprudence uniforme élaborée par les tribunaux.

Expliquez chaque point et indiquez l'importance relative de chaque point.

/

- 1.3 Quelle est la raison d'être de l'application uniforme du droit dans votre pays et quel résultat pour la population est-elle censée à produire?

/

2. Le rôle des pouvoirs législatif et exécutif dans l'application uniforme du droit

- 2.1 Existe-t-il dans votre pays des exigences formelles ou informelles pour l'uniformité du processus législatif?

Non

- 2.2 Existe-t-il une hiérarchie des lois?

Non

- 2.3 Comment la conformité des lois nationales aux traités et autres instruments internationaux est-elle garantie? Comment ces derniers sont-ils appliqués dans votre pays: directement ou par le biais de la législation nationale d'application?

La conformité des lois nationales aux traités et autres instruments internationaux est soumise au contrôle du Conseil d'Etat qui intervient dans le processus législatif en donnant son avis consultatif avant le vote de la loi par la Chambre des députés. Cet avis peut être accompagné de propositions d'amendements et de contre-projets.

Le choix entre application directe et l'application par le biais d'une transposition législative nationale dépend de la nature des textes internationaux. Ainsi les règlements UE sont appliqués directement, tandis que les directives nécessitent un texte de transposition nationale.

- 2.4 Quelles sont les dispositions en cas de contradiction entre lois nationales, ou entre une loi nationale et un traité international?

Il n'existe pas de telles dispositions.

- 2.5 Comment le processus d'élaboration des normes juridiques est-il généralement effectué dans votre pays? Lequel des pouvoirs de l'État exerce en pratique un rôle dominant dans ce processus?

Le projet de loi émane du Gouvernement. Il est soumis pour avis au Conseil d'Etat et il est approuvé par la Chambre des Députés.

Le règlement ne peut être pris qu'en exécution d'une loi ou d'un traité. Le pouvoir réglementaire appartient au Grand-Duc. Le projet de règlement est soumis pour avis au Conseil d'Etat et il est délibéré par le Gouvernement en conseil. Il est soumis pour signature au Grand-Duc.

- 2.6 Les actes du pouvoir exécutif sont-ils une source de droit dans votre pays et, à cet égard, sont-ils juridiquement contraignants pour les tribunaux?

Oui, les règlements sont source de droit. Les tribunaux n'appliquent les règlements que s'ils sont conformes à la loi (article 95 de la Constitution).

- 2.7 À votre avis, les lois sont-elles trop souvent modifiées dans votre pays et la sécurité juridique est-elle affectée?

Non

3. Le rôle des tribunaux dans l'application uniforme du droit

- 3.1 La jurisprudence dans votre pays a-t-elle un effet juridique contraignant et est-elle une source de droit? Si oui, dans quelle mesure? Dans la même mesure que la législation nationale?

Non

- 3.2 Si la jurisprudence dans votre pays n'a pas effet juridique contraignant, dans quelle mesure est-elle reconnue comme étant importante pour les juges, soit au niveau formel ou au niveau informel?

L'autorité de la jurisprudence est purement intellectuelle. Elle guide les juges dans l'application de la loi.

- 3.3 Dans tous les cas, les tribunaux ont-ils un rôle dans l'unification de la jurisprudence et, si oui, quels tribunaux et de quelle manière? Existe-t-il des dispositions spéciales au sein de chaque tribunal - ou entre différentes juridictions au niveau horizontal ou vertical dans la hiérarchie des tribunaux - pour garantir l'uniformité?

Oui, les tribunaux jouent un rôle dans l'unification de la jurisprudence puisque le juge tranche en tenant compte des décisions antérieures, en essayant d'intégrer sa décision dans la ligne de la jurisprudence. Les décisions de la Cour d'appel et de la Cour de cassation jouissent d'une autorité intellectuelle supérieure à celle des juridictions inférieures. Elles jouent un rôle régulateur et unificateur de la jurisprudence.

Il n'existe pas de dispositions spéciales au sein des tribunaux garantissant l'uniformité.

- 3.4 Existe-t-il des tribunaux spécialisés dans votre pays? Existe-t-il une hiérarchie de tribunaux spécialisés, si un tel système existe? Est-il possible de contester des jugements définitifs de tribunaux spécialisés devant un organe juridictionnel supérieur (la cour suprême ou tribunal d'un rôle similaire)? Si oui, veuillez expliquer brièvement.

Non

- 3.5 L'unification de la jurisprudence (mentionnée dans la question 3.3) est-elle déterminée par la Constitution, les lois, les règlements ou par une pratique établie?

Elle est déterminée par une pratique établie.

- 3.6 Les jugements de ces tribunaux (mentionnés à la question 3.3) sont-ils obligatoires pour:

- les juges / les panels de juges de cette juridiction;
- tous les juges du pays;
- y a-t-il des conséquences pour les juges s'ils ne suivent pas la jurisprudence d'un tribunal supérieur?

Il n'existe pas de caractère obligatoire de la jurisprudence. A part le risque d'être réformé, il n'existe pas de conséquence pour le juge qui ne suit pas la jurisprudence d'un tribunal supérieur.

- 3.7 Si les jugements de ces tribunaux ne sont pas obligatoires, quel effet pratique peuvent-ils avoir?

Ils ont un effet d'unification de la jurisprudence, de sécurité juridique pour le justiciable et de source d'inspiration pour le législateur.

- 3.8 Quelles sont les procédures, le cas échéant, appliquées en cas de contradictions ou d'écarts dans la jurisprudence entre les différentes juridictions, ou entre les différents niveaux au sein d'un même tribunal, y compris les tribunaux supérieurs (recours contre un jugement, avis juridique des tribunaux, décisions préliminaires *in abstracto*, etc.)?

Il n'y en a pas.

- 3.9 Soit dans le cas où la jurisprudence a un effet juridique contraignant, soit dans le cas où elle n'est pas contraignante mais a un autre effet, dans quelle situation, le cas échéant, il pourrait être considérée possible ou peut-être même nécessaire de s'écarter de la jurisprudence?

Le juge saisi d'une affaire est toujours libre de suivre ou de ne pas suivre la jurisprudence. Les dissidences et les revirements de jurisprudence sont toujours possibles.

- 3.10 Quel est le rôle de la cour suprême ou de tout autre tribunal de votre pays dans l'unification de l'application de la loi? Veuillez expliquer comment il est possible avoir un accès à la cour suprême et y a-t-il des pouvoirs discrétionnaires pour accorder le droit d'entendre l'affaire et quels seraient les critères pour cette possibilité (critères de filtrage)?

Les arrêts de la Cour de cassation jouissent d'une autorité intellectuelle telle que la dissidence ou le revirement par une juridiction inférieure est rare.

La cassation est une voie de recours extraordinaire qui n'est ouverte que pour les cas d'incompétence ou d'excès de pouvoir, pour violation des formes procédurales et pour violation de la loi. A part les règles de procédure applicables au pourvoi en cassation, il n'existe pas d'autre filtre.

- 3.11 Comment la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et d'autres juridictions supranationales ou quasi judiciaires est-elle garantie et appliquée au niveau national et comment cette jurisprudence influence l'unification de la jurisprudence nationale dans votre pays?

Cette jurisprudence est suivie et appliquée par les juridictions nationales au même titre et dans les mêmes conditions que la jurisprudence nationale. Son rôle unificateur est le même.

- 3.12 De quelle manière la jurisprudence, y compris la jurisprudence internationale susmentionnée, est assemblée, publiée et rendue accessible pour:

- les juges;
- les autres professionnels du droit;
- le public en général.

Elle est rendue accessible par des banques de données et par des revues générales ou spécialisées.

3.13 L'accès à cette base de données est-il gratuit?

Oui

3.14 Les tribunaux sont-ils la seule source d'information ou il y a plus de fournisseurs (sur une base commerciale ou par un accès gratuit)? Si c'est le cas, ces entités sont-elles des entités indépendantes et fonctionnent-elles sur une base commerciale ou non commerciale?

Oui, les juridictions sont les seuls fournisseurs d'information par l'intermédiaire du Service de documentation rattaché au Parquet Général.

3.15 Quels sont les défis pour l'unification de la jurisprudence dans votre pays? La qualité de la législation nationale pose-t-elle un défi - par exemple, la nécessité de la société moderne d'utiliser des définitions et des concepts juridiques relativement large?

/

3.16 Tout autre point que vous voulez soulever.

/